

17. La situation en Afghanistan

Décision du 24 janvier 1994 (3330^e séance) : Déclaration du Président du Conseil

À sa 3330^e séance, le 24 janvier 1994, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « la situation en Afghanistan ». Après avoir adopté l'ordre du jour, le Conseil a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer à la discussion sans droit de vote.

À la même séance, le Président (République tchèque) a fait savoir que, à la suite de consultations entre les membres du Conseil, il avait été autorisé à faire au nom de celui-ci la déclaration suivante¹ :

Le Conseil de sécurité déplore les nombreux combats qui se poursuivent en Afghanistan, infligeant de cruelles souffrances à la population civile et compromettant les efforts faits pour apporter une assistance humanitaire à ceux à qui elle est nécessaire.

Le Conseil note avec préoccupation que le conflit en cours en Afghanistan réduit à néant les efforts faits pour lancer un processus politique pouvant aboutir à la mise en place d'un gouvernement largement représentatif, qu'il provoque une nouvelle vague de réfugiés et de personnes déplacées et qu'il entrave les efforts visant à promouvoir la stabilité dans la région.

Le Conseil prend note de la résolution 48/208 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'envoyer dès que possible en Afghanistan une mission spéciale des Nations Unies pour recueillir les vues d'un ensemble largement représentatif de responsables afghans sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies pourrait le mieux, à leur avis, aider l'Afghanistan à favoriser la réconciliation et le redressement nationaux. Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait réaffirmé, le 12 janvier 1994, son appui à l'envoi d'une telle mission et qu'il entende donner suite à cette déclaration d'intention.

Le Conseil demande qu'il soit immédiatement mis fin aux hostilités en Afghanistan et qu'un processus soit amorcé en vue de la mise en place d'un gouvernement largement représentatif qui soit acceptable au peuple afghan.

Le Conseil rend hommage à l'aide humanitaire que la communauté internationale et les pays voisins de l'Afghanistan ont apportée lors des tout récents mouvements de réfugiés et de personnes déplacées en Afghanistan, et les encourage à faire davantage encore.

Le Conseil salue les efforts accomplis par le Secrétaire général, son Représentant personnel et les organismes des Nations Unies ayant des activités en Afghanistan pour atténuer les souffrances causées par le conflit dans ce pays. Le Conseil attache une grande importance à la poursuite de ces efforts.

Le Conseil salue également les efforts que l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Organisation de la Conférence islamique et un certain nombre d'États concernés déploient en vue de promouvoir la paix en Afghanistan au moyen d'un dialogue politique entre les parties afghanes.

Décision du 23 mars 1994 (3353^e séance) : Déclaration du Président du Conseil

À sa 3353^e séance, le 23 mars 1994, le Conseil de sécurité a repris son examen de la question. Après avoir

adopté l'ordre du jour, le Conseil a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer à la discussion sans droit de vote.

À la même séance, le Président (France) a appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 7 février 1994 adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce², transmettant le texte d'un communiqué de même date concernant la situation en Afghanistan publié par la présidence au nom de l'Union européenne, une lettre datée du 9 février 1994 adressée au Secrétaire général par les représentants de la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan³, transmettant le texte d'une déclaration conjointe russo-ouzbek du 8 février 1994 concernant l'Afghanistan et une lettre datée du 14 mars 1994 adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan⁴, transmettant le texte d'une déclaration adoptée à New York le 16 février 1994 par le Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à propos de la situation en Afghanistan.

À la même séance, le Président a fait savoir que, à la suite de consultations entre les membres du Conseil, il avait été autorisé à faire au nom de celui-ci la déclaration suivante⁵ :

Le Conseil de sécurité déplore profondément que le blocus alimentaire imposé sur Kaboul se poursuive. Cette situation accroît la détresse de la population dans tous les secteurs de la capitale, l'aide humanitaire parvenue jusqu'à présent n'ayant pas soulagé sensiblement le sort de centaines de milliers d'habitants victimes de la faim.

Le Conseil continue d'estimer que la gravité de la situation humanitaire est entièrement liée à la poursuite des combats en Afghanistan et demande qu'il soit mis immédiatement fin à ces derniers. Ces combats sont à l'origine des souffrances de la population afghane et des interruptions successives de l'aide humanitaire dans ce pays.

Le Conseil demande en conséquence qu'il soit immédiatement mis fin aux obstacles imposés au passage de l'aide humanitaire pour qu'à l'avenir les ravitaillements puissent être distribués sans entrave à la population tout entière. À cet égard, le Conseil exprime sa satisfaction pour les efforts fournis par les pays de la région en vue de faciliter l'assistance humanitaire vers Kaboul et d'autres provinces du pays. Le Conseil appelle en outre la communauté internationale à accroître l'aide humanitaire d'urgence à l'Afghanistan afin de soulager les souffrances du peuple afghan.

Le Conseil souligne l'importance qu'il attache à ce que le droit international humanitaire soit pleinement respecté sous tous ses aspects et rappelle que ceux qui le violent en portent la responsabilité individuellement.

Le Conseil accueille avec satisfaction la désignation par le Secrétaire général d'une mission spéciale en Afghanistan, conformément à la résolution 48/208 de l'Assemblée générale. Cette mission sera chargée de consulter un groupe largement

¹ S/PRST/1994/4.

² S/1994/157.

³ S/1994/156.

⁴ S/1994/318.

⁵ S/PRST/1994/12.

représentatif de responsables afghans sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies pourrait aider l'Afghanistan à favoriser la réconciliation nationale et le redressement de ce pays.

Le Conseil appuie cette mission, qui doit quitter Genève prochainement, et demande instamment à tous les Afghans de l'aider à mener à bien son mandat et à favoriser ainsi la cessation des hostilités, la reprise de l'aide humanitaire et le retour à la paix en Afghanistan.

**Décision du 11 août 1994 (3415^e séance) :
Déclaration du Président du Conseil**

Par note datée du 1^{er} juillet 1994⁶, le Secrétaire général a transmis au Conseil, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 4 de la résolution 48/208 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993, un rapport d'activité de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan. Dans son rapport, la Mission faisait savoir qu'elle avait commencé à travailler en Afghanistan le 27 mars 1994, s'était déplacée en Afghanistan et au Pakistan du 27 mars au 29 avril 1994 et s'était par la suite rendue dans plusieurs autres pays. Pendant ses déplacements en Afghanistan, la Mission avait constaté que, alors même que la paix régnait dans la majeure partie du pays, l'impact de la guerre se faisait sentir partout et semait l'instabilité dans différentes régions. Les combats avaient déplacé des centaines de milliers de personnes, fait des milliers de morts et de blessés et fait obstruction aux efforts de reconstruction et à l'action militaire des Nations Unies. L'infrastructure économique avait été presque totalement détruite. De plus, les combats avaient sapé les institutions nationales mêmes qui étaient indispensables au rétablissement de la paix et à la reconstruction du pays. La Mission considérait que le moment était venu pour l'ONU et la communauté internationale de s'employer plus activement à aider les Afghans à rétablir la paix dans leur pays. Tel était également le souhait des Afghans, qui voyaient dans l'ONU la seule issue à leur situation. Or, toute aide à la reconstruction apportée par la communauté internationale devrait s'accompagner de l'ouverture d'un dialogue politique national afin de trouver des arrangements transitoires acceptables. Il faudrait également entreprendre des efforts concertés et coordonnés pour encourager le désengagement régional. À ce propos, la Mission recommandait que, dans un premier temps, l'ONU rétablisse une présence politique physique à Kaboul ou à Jalalabad et que les autres institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies ainsi que les gouvernements soient encouragés à faire de même; qu'un groupe de travail de pays soucieux de rétablir la paix et de promouvoir la reconstruction en Afghanistan soit constitué pour appuyer les efforts de l'ONU et préparer la convocation d'une conférence internationale sur l'Afghanistan; et que l'Organisation entame des consultations approfondies avec les divers dirigeants afghans en vue de la mise en place d'une autorité provisoire viable et de l'instauration d'un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire national, préalables indispensables à des élections régulières et

libres. On pourrait en outre étudier la possibilité d'avoir recours aux structures locales de prise de décisions, par exemple à une grande assemblée ou à un grand conseil, pour faciliter ces élections, qui seraient le meilleur moyen de garantir que tous les segments de la société afghane participent au processus visant à déterminer l'avenir du pays.

À sa 3415^e séance, le 11 août 1994, le Conseil de sécurité a inscrit la note du Secrétaire général à son ordre du jour et a repris son examen de la question.

À la même séance, le Président (Fédération de Russie) a appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 8 août 1994 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan⁷, transmettant le texte d'une résolution adoptée lors d'une réunion extraordinaire du Conseil islamique suprême tenue à Herat le 25 juillet 1994. Cette résolution prévoyait, entre autres, la convocation d'une Grande Assemblée nationale (Loya Jirga) le 23 octobre 1994 afin de ratifier une constitution et d'élire les dirigeants politiques du pays ainsi que de régler les questions affectant le destin de l'Afghanistan. Cette résolution, en outre, engageait instamment l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique à s'employer avec diligence à mettre fin aux ingérences étrangères dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et avait contribué sans imposer aucune condition, avec tous les pays amis, à la reconstruction du pays.

Le Président a alors fait savoir que, à la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, il avait été autorisé à faire au nom de celui-ci la déclaration suivante⁸ :

Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction des efforts déployés par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, dirigée par S. E. M. Mahmoud Mestiri, conformément à la résolution 48/208 de l'Assemblée générale, et accueille favorablement le rapport intérimaire que celui-ci a présenté le 1^{er} juillet 1994, en particulier les recommandations qui figurent au paragraphe 40.

Le Conseil sait gré au peuple et aux dirigeants afghans du concours qu'ils ont apporté à la Mission spéciale. Il demande à tous les Afghans de continuer de collaborer avec la Mission spéciale tandis qu'elle cherche à aider les Afghans à engager un processus politique pacifique en vue de mettre fin à leurs différends.

Le Conseil déplore la poursuite de la guerre civile en Afghanistan qui a apporté la mort et la destruction au peuple afghan et qui a créé une menace contre la stabilité et la sécurité d'autres pays de la région. Le Conseil demande à toutes les parties de mettre fin aux hostilités et de s'engager dans un processus de réconciliation, de reconstruction et de développement.

Le Conseil demande à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la paix en Afghanistan, arrêter l'afflux d'armes destinées aux parties et mettre fin à ce conflit dévastateur. Il exhorte également la communauté internationale à aider les Afghans à reconstruire leur pays dévasté lorsque les conditions le permettront.

⁶ S/1994/766.

⁷ S/1994/943.

⁸ S/PRST/1994/43.

Le Conseil félicite les organismes humanitaires des Nations Unies présents en Afghanistan de leurs efforts et souligne combien il importe que tous les États continuent de contribuer à ces efforts.

Le Conseil se déclare à nouveau prêt à aider le peuple afghan à rétablir la paix et à normaliser la situation dans le pays, et encourage les pays voisins de l'Afghanistan à poursuivre leurs efforts en ce sens.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Afghanistan.

**Décision du 30 novembre 1994 (3474^e séance) :
Déclaration du Président du Conseil**

À sa 3474^e séance, le 30 novembre 1994, le Conseil de sécurité a repris son examen de la question. Après que le Conseil eut adopté l'ordre du jour, le Président (États-Unis) a appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 9 novembre 1994 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afghanistan⁹. Cette lettre contenait en annexe un exposé des vues de l'Afghanistan touchant le processus de paix dans le pays, et en particulier la composition, les attributions et la compétence de la Commission chargée de convoquer l'Assemblée islamique suprême (Loya Jirga) et les qualifications de ses membres.

À la même séance, le Président a fait savoir que, à la suite de consultations entre les membres du Conseil, il avait été autorisé à faire au nom de celui-ci la déclaration suivante¹⁰ :

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction les progrès réalisés par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, dirigée par l'Ambassadeur Mahmoud Mestiri, et le rapport du Secrétaire général en date du 22 novembre 1994.

Le Conseil appuie pleinement les larges consultations que la Mission spéciale a menées avec les représentants afghans, ainsi que ses propositions tendant à mettre fin aux combats entre factions, à engager un processus de réconciliation politique et à entreprendre le relèvement et la reconstruction de l'Afghanistan.

Le Conseil se félicite que les parties belligérantes et les autres représentants afghans aient accepté un processus de réconciliation nationale par étapes et, à cette fin, la création d'une haute autorité, pleinement représentative et ayant une large assise, qui : i) négocierait et superviserait un cessez-le-feu; ii) mettrait en place une force nationale de sécurité chargée de rassembler et de mettre en lieu sûr les armes lourdes, ainsi que d'assurer la sécurité dans tout le pays; et iii) formerait un gouvernement provisoire qui jetterait les bases d'un gouvernement choisi démocratiquement, en utilisant éventuellement des structures de prise de décisions traditionnelles telles qu'une « Grande Assemblée ».

Le Conseil note toutefois avec une grave préoccupation la poursuite des hostilités entre les parties belligérantes, qui continuent de faire des victimes parmi des citoyens innocents et d'entraîner souffrances et misère pour la population, et il demande que cessent immédiatement ces attaques insensées et destructrices.

Le Conseil demande à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la paix en Afghanistan, empêcher que continuent d'affluer des armes, des munitions et des fournitures militaires destinées aux parties belligérantes, et mettre un terme à ce conflit destructeur.

Constatant que le relèvement, la reconstruction et le développement de ce pays dévasté par la guerre dépendront dans une large mesure des progrès réalisés vers l'instauration d'un cessez-le-feu durable et la mise en place d'un processus politique viable, le Conseil prie instamment tous les États d'appuyer les propositions de paix de la Mission spéciale et de reconnaître le rôle primordial que la Mission joue dans le processus de paix.

Le Conseil demande à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, de s'abstenir rigoureusement de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et de respecter le droit du peuple afghan à décider de son avenir, et réaffirme qu'il est prêt à aider le peuple afghan à retrouver la paix et la tranquillité auxquelles il aspire.

⁹ S/1994/1277.

¹⁰ S/PRST/1994/77.